

Coûts des études et aides financières

Frais de scolarité

Les établissements d'enseignement supérieur de l'Université Catholique de Lille sont privés à but non lucratif et ne sont pas sous contrat d'association avec l'État comme les établissements secondaires catholiques.

Ils doivent donc supporter eux-mêmes l'essentiel des charges d'enseignement et d'administration. La subvention allouée à l'Université Catholique de Lille par le Ministère de l'Éducation Nationale n'assure en moyenne que le tiers du coût d'un étudiant en faculté et le dixième de celui d'un élève en Grande École.

Outre les autres ressources (taxe d'apprentissage, formation continue...), la contribution des familles doit donc être sollicitée pour des montants calculés en fonction du revenu familial et du nombre de parts fiscales.

Pour l'année 2011-2012, ces montants varient de 1 600€ à 5 250€

Vous avez moins de 4 parts fiscales et vos revenus* sont de :	Plus de 140 000€	De 80 001€ à 140 000€	De 50 001€ à 80 000€	De 37 501€ à 50 000€	De 20 001€ à 37 500€	Moins de 20 000€
↓	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Les frais de scolarité** sont de :	5 250€	4 900€	4 100€	3 200€	2 300€	1 600€
Vous avez plus de 4 parts fiscales et vos revenus* sont de :	Plus de 140 000€	De 80 001€ à 140 000€	De 50 001€ à 80 000€	De 37 501€ à 50 000€	Moins de 37 500€	
↓	↓	↓	↓	↓	↓	
Les frais de scolarité** sont de :	5 250€	4 100€	3 200€	2 300€	1 600€	

Vous avez la possibilité de payer les frais de scolarité au comptant par chèque, en trois prélèvements (20 octobre, 20 décembre, 20 février), ou en six prélèvements (20 octobre, 20 novembre, 20 décembre, 20 janvier, 20 février, 20 mars).

(*) Les revenus pris en considération sont le revenu imposable 2009 et le revenu fiscal de référence 2009. Le montant pris en considération est le plus important des deux.

(**) Les boursiers échelon 3, 4 et 5 peuvent bénéficier du barème immédiatement inférieur au barème déterminé ci-dessus sur présentation de l'avis définitif de bourse, mais en aucun cas, être exonérés des frais de scolarité. Une régularisation sera effectuée par le SCDI dès réception de l'original du document.

Ces coûts de scolarité correspondent aux charges liées à la gestion directe, aux coûts pédagogiques et aux inscriptions aux examens. Aux frais de scolarité, s'ajoutent les cotisations obligatoires perçues pour le compte d'autres organismes (Sécurité Sociale, médecine préventive...).

La sécurité sociale

La poursuite des études dans l'enseignement supérieur implique l'inscription obligatoire au régime étudiant de Sécurité sociale dès l'âge de 16 ans. Sauf cas particulier (*), ce régime supplante tous les autres régimes de sécurité sociale.

Cette inscription est effectuée par nos soins, et pour votre compte, auprès de la SMENO ou de la UMDÉ qui agissent uniquement en tant que Centre de remboursement et non en tant que Mutuelle.

Elle est gratuite (*) ou payante (200€ pour l'année 2010 / 2011).

Par exemple, l'étudiant français (**) n'ayant pas 20 ans au 30 septembre 2011 est affilié au régime de sécurité sociale étudiante mais exonéré de la cotisation de sécurité sociale.

(*) Votre âge, la profession de vos parents, votre situation personnelle (salarié, marié, étranger...) déterminent votre statut, et l'éventuelle affiliation et/ou exonération de la cotisation au regard de la Sécurité sociale étudiante.

Pour plus d'information sur la sécurité sociale : <http://inscription.icl-lille.fr>, onglet « Santé ».

Bourses et aides

- Aides et Bourses du CROUS.

Vous souhaitez faire une demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire, pour cela vous pouvez faire une simulation sur le site du CROUS.

Les compléments de bourse au mérite et de mobilité ne sont accessibles qu'aux boursiers sur critères sociaux quel que soit l'échelon.

Inscriptions et détails des aides sur le site du CROUS : www.crous-lille.fr.

Dépôt du dossier social étudiant entre le 15 janvier et le 30 avril 2011

- Aides des Conseils Généraux sous forme de prêts ou de bourses (www.nordpasdecalais.fr)

- Aides au logement (www.caf.fr)

- Aides de fondations (<http://inscription.icl-lille.fr>)

- Prêts bancaires : pour le financement des études, toutes les grandes banques proposent aux étudiants des prêts à taux préférentiels. Les établissements de la Catho ont établi des conventions avec diverses banques qui proposent, pour certaines d'entre elles, des avances sur bourses.

- Prêt Études sans caution parentale : dans le cadre de partenariats entre l'Université Catholique de Lille et la Banque Populaire du Nord, la Caisse d'Épargne, la Société Générale, une solution avantageuse de Prêt Études sans caution parentale est proposée.

- Aides au transport : des réductions sont accordées sur le réseau routier ferroviaire SNCF Nord-Pas-de-Calais et sur le réseau Transpole (métro, bus, mongy) : 50% pour les boursiers, 25% pour les non boursiers.